



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à l'article 318-12 et s. du règlement général de l'AMF, Demeter a établi la procédure suivante de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Elle permet à DEMETER de détecter et encadrer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client se posant lors de la gestion d'OPC.

1. Identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts sont ceux qui opposent notamment :

- DEMETER et son personnel (problématique des transactions personnelles) ;
- Plusieurs Fonds gérés par DEMETER ; et
- Les souscripteurs DEMETER entre eux.

2. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

DEMETER a adopté le dispositif de gestion des conflits d'intérêts suivant :

- L'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels mise à jour annuellement ;
- L'adoption d'une politique de meilleure sélection des prestataires ;
- L'audit annuel déontologique des collaborateurs et leur formation et sensibilisation à la problématique des conflits d'intérêts ;
- Un questionnement à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement et le respect des règles de déontologies édictées par France Invest et l'AFG (règles d'allocation des opportunités d'investissement, de co-investissement entre OPC, de co-investissement entre un OPC et un membre de l'équipe de gestion ou DEMETER, d'investissements complémentaires, de transferts de participation, ou d'exercice des droits de vote) ;
- L'information des souscripteurs en cas de conflit d'intérêts avéré au sein des rapports annuels des OPC et la tenue par le RCCI d'un registre des conflits d'intérêts avérés.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs, sur demande, sa politique intégrale de gestion des conflits d'intérêts.